Cau FRC 1455

REMONTRANCES

DU PARLEMENT

DE BORDEAUX,

Du 15 Avril 1788,

Sur l'enlévement de M. de Catellan, Avocat-Général au Parlement de Toulouse.

TRES-HUMBLES

ET

TRÈS-RESPECTUEUSES

REMONTRANCES,

QU'ADRESSENT au ROI, notre très-honoré & ſouverain Seigneur, les Gens tenant ſa Cour de Parlement de Bordeaux, à Libourne.

SIRE,

LA néceſſité de l'enrégiſtrement de la Loi eſt une maxime du droit public français ; elle a été reconnue par les Rois vos prédéceſſeurs, & conſacrée par un uſage

conſtant : elle a pour objet d'allier le bonheur public au maintien de l'autorité royale, & d'aſſurer la ſoumiſſion des Peuples en garantiſſant leurs droits.

Cette forme antique de notre légiſlation a ſouvent été attaquée par le deſpotiſme miniſtériel ; mais elle a toujours été protégée par les Souverains, réclamée par la Nation, & défendue par les Tribunaux : elle ſeule entretient l'heureux accord de l'autorité réglée par les Loix, & des Loix protégées par l'autorité.

Une tranſcription faite militairement ne ſauroit exprimer le conſentement des Peuples, repréſenté par le ſuffrage libre de vos Cours ; & vos Tribunaux ne peuvent reconnoître pour Loix de l'Etat, celles dont la vérification ne garantit pas l'utilité.

Fidele à ces principes, votre Parlement de Toulouſe, SIRE, n'a pu voir dans la tranſcription faite d'autorité par le Commandant de la Province du Languedoc,

qu'une violation des formes conſtitutionnelles de la Monarchie ; & il a déclaré, par ſon Arrêté, la tranſcription de la prorogation de l'Edit du ſecond vingtieme, nulle & illégale.

Cet Edit effrayoit vos Sujets ſur leur propriété ; il les menaçoit de voir aggraver ſur leurs têtes un impôt déjà très-onéreux. Votre Parlement devoit calmer leurs alarmes, ranimer leur confiance dans la bonté paternelle de VOTRE MAJESTÉ, prendre l'engagement d'éclairer ſa religion ſurpriſe, & donner à vos Peuples un témoignage éclatant de ſon zele. Ces motifs preſſans l'ont obligé de rendre ſon Arrêté public. Il a chargé les Gens du Roi de l'envoyer aux Bailliages & Sénéchauſſées de ſon reſſort. Le Sieur de Catellan, votre Avocat-Général, a exécuté les ordres de ſa Compagnie : ſa conduite étoit dictée par le devoir, ſon refus eût été une prévarication.

Cependant, SIRE, ſans accuſation,

ſans procédure, ſans jugement, ce Magiſtrat eſt privé de ſa liberté ; un peuple innombrable accourt au-devant de ſes pas ; la douleur publique réclame en vain en ſa faveur ; l'autorité l'enleve à ſa famille, à ſes fonctions, à ſes concitoyens. Mais ce jour de deuil & de conſternation pour la Capitale de la Province de Languedoc, devient un jour de triomphe & de gloire pour le Sieur de Catellan : victime de ſon devoir, il eſt ſoutenu dans ſon malheur par cette vertu héréditaire que lui ont tranſmis des aïeux célebres dans la Magiſtrature ; & fier de ſa conſcience, il marche paiſiblement vers le lieu de ſa captivité.

Par quelle fatalité faut-il qu'au moment même où VOTRE MAJESTÉ aſſure publiquement à la Nation que la liberté de ſes Sujets lui eſt auſſi chere qu'à Elle-même, un Prince auguſte de votre Sang, le Parlement d'une vaſte Province, des Magiſtrats généreux & des Citoyens fideles, ſoient renfermés, exilés, enlevés à leurs fonctions, & que tous les Corps de Ma-

giſtrature portent inutilement leurs réclamations aux pieds du Trône en faveur de la liberté ? Par quel renverſement de principes vos Miniſtres cherchent-ils à inculper vos Magiſtrats, à iſoler vos Parlemens, à repouſſer leurs repréſentations, à laſſer leur conſtance, à affoiblir l'empire de la Loi, & à établir des maximes inconſtitutionnelles, auſſi contraires aux vrais intérêts du Monarque qu'à ceux de ſes Sujets ? Par quel aveuglement enfin préſente-t-on la liberté nationale comme contraire à l'autorité légitime ?

Pluſieurs de vos Parlemens, SIRE, éprouvent depuis long-temps les effets de votre courroux : mais telle eſt la fidélité de vos Magiſtrats, que ces coups du pouvoir abſolu, loin de porter le découragement dans leur cœur, redoublent au contraire leur zele pour le ſervice de VOTRE MAJESTÉ. Dans ces momens déſaſtreux, la Magiſtrature ſe rallie aux pieds de votre Trône ; elle s'y préſente avec autant de confiance que de reſpect ; elle trouve dans

ſes ſentimens cette énergie que doit donner l'amour du bien public & de votre perſonne ſacrée, & elle y porte le ſeul hommage digne de vous être offert, la vérité.

Seroit-ce dans les fonctions de ſa charge, que vos Miniſtres, SIRE, trouveroient des motifs de reproches contre le ſieur de Catellan ? Pourroient-ils penſer que le devoir des Gens du Roi eſt de prêter aveuglément leur miniſtere à l'exécution des ordres abſolus, & qu'ils ne ſont fideles au Souverain, qu'autant qu'ils ſont eſclaves de l'autorité ?

Mais ſi les fonctions des Gens du Roi different de celles des autres Magiſtrats, leurs devoirs ſont les mêmes. Comme eux, ils ont juré d'obſerver les Ordonnances du Royaume, & ils en ſont plus particuliérement encore les manutenteurs ; comme eux, ils ont pour principe que la *vérification conſiſte dans la liberté des ſuffrages* (1),

(1) Mémoires de M. Talon, Avocat-Général au Parlement de Paris, tom. IV, pag. 185.

& que tout acte législatif qui porte l'empreinte de la force, est étranger à l'idée de justice ; comme eux, ils tiennent qu'*il n'est pas tant de leur devoir de considérer ce que le Souverain veut pour l'heure, que ce que pour toujours il voudra avoir voulu* (1) ; comme eux enfin, leur foi n'est point soumise à une obéissance servile, & ils n'ont pour regle de leur conduite que l'honneur, la conscience & la Loi.

Le Ministere public seroit de tous les Ministeres le plus dangereux, s'il n'étoit pas le plus libre. Esclaves du Gouvernement, les Gens du Roi se trouveroient forcés d'opposer sans cesse la volonté des Ministres à celle de la Loi, de braver les Cours Souveraines, d'arrêter l'exécution de leurs Arrêts, de favoriser l'établissement des Loix les plus funestes, des impôts les plus accablans, & d'être les instrumens du pouvoir ministériel, quand ils devroient être

(1) M. de Lagueſle, Procureur-Général au Parlement de Paris, dans ſes Remontrances, *in*-4°., 1611, pag. 94.

les Officiers de VOTRE MAJESTÉ, & les gardiens des Ordonnances.

Le Magiſtrat qui porte la parole au nom du Roi, au nom de la Patrie, au nom de la Loi, ſeroit indigne du miniſtere auguſte qui lui eſt confié, ſi la crainte ou l'ambition pouvoient enchaîner ſon zele, le porter à trahir le témoignage de ſa conſcience, & à ſacrifier, par foibleſſe, les intérêts du Monarque & ceux de la Nation.

La conduite du ſieur de Catellan, loin d'être repréhenſible, étoit conforme à ſes devoirs ; & cependant il a été traité comme un criminel d'Etat : il a été traduit dans une priſon, d'une maniere éclatante ; & c'eſt un Officier des Troupes de VOTRE MAJESTÉ, qui a été chargé d'exécuter ces ordres rigoureux !

Qu'il ſoit permis à votre Parlement, SIRE, de témoigner ſon étonnement de voir que la Nobleſſe, qui ſert de rempart à la Patrie, & dont tous les travaux ſont conſacrés à la gloire, ſoit employée à pri-

ver de la liberté, des Magiſtrats ſoumis & fideles. Se peut-il que vos Miniſtres tournent contre les défenſeurs des Loix & de la Conſtitution nationale, ces mains triomphantes qui n'étoient deſtinées à donner des fers qu'aux ennemis de l'État ; & qu'un Officier Français ſoit chargé d'arrêter, de garder, de traduire dans une priſon un Citoyen paiſible ? Se peut-il que l'on force un cœur noble & généreux à murmurer en ſecret contre la néceſſité de l'obéiſſance, & qu'on le rabaiſſe à des fonctions que ſa délicateſſe déſavoue ?

Daignez, SIRE, vous rappeller que le premier acte de votre Souveraineté fut un acte de juſtice envers les Parlemens. Animée des mêmes ſentimens, que VOTRE MAJESTÉ ne conſulte que ſon cœur ; Elle rappellera auprès de ſa perſonne ſacrée un Prince auguſte de ſon ſang, & rétablira dans tous leurs droits des Magiſtrats fideles, & des Sujets ſoumis & reſpectueux.

L'attachement inviolable des Parlemens

aux Loix fondamentales de l'État, leur zele pour le ſervice de VOTRE MAJESTÉ, & pour la gloire de la Nation, leur conſtance dans les vrais principes, leur fermeté même dans le malheur, tout parle en leur faveur, tout réclame votre juſtice.

Vos Miniſtres, SIRE, feroient-ils donc un crime à vos Parlemens de ſe trouver réunis dans les mêmes principes, de réclamer contre les mêmes abus, de préſenter à VOTRE MAJESTÉ les mêmes vérités, d'être tous préparés aux mêmes ſacrifices, tandis qu'ils n'ont tous que la même Loi à obſerver, les mêmes droits à défendre, les mêmes devoirs à remplir, le même Prince & la même Patrie à ſervir ?

Leur feroient-ils un crime de redouter ces nouveaux plans d'Adminiſtration, qui tendent à ſurcharger vos Sujets en aggravant les impôts, qui accablent pour le préſent, effraient pour l'avenir, & produi-

roient un découragement abſolu, ſi vos Sujets n'étoient raſſurés par l'engagement ſolemnel que VOTRE MAJESTÉ a pris d'aſſembler la Nation.

Dans la criſe extrême où la France ſe trouve réduite, les Etats généraux ſeront le Conſeil néceſſaire de VOTRE MAJESTÉ: daignez, SIRE, les appeller autour de votre perſonne ſacrée, & nos maux ſeront bientôt réparés.

Le patriotiſme fournira des reſſources, l'ordre rétablira les Finances, la confiance ramenera le crédit, la dette nationale ſera aſſurée, les Peuples ne craindront plus de voir le Gouvernement manquer à ſes engagemens, le Commerce ne ſera plus livré à une Puiſſance rivale de la France, la Nation ſera reſpectée au dehors, les Manufactures du Royaume reprendront leur activité, la paix & l'abondance régneront dans vos États, & la gloire de VOTRE MAJESTÉ ſera ſans bornes, parce qu'elle

ſera fondée ſur l'amour & ſur la liberté de ſes Sujets.

Telles ſont, SIRE, les très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances qu'ont l'honneur de préſenter à VOTRE MAJESTÉ,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéiſſans, très-ſoumis, très-fideles Serviteurs & Sujets,

LES GENS TENANT VOTRE COUR DE PARLEMENT DE BORDEAUX.

A Libourne, toutes les Chambres aſſemblées, le 15 Avril 1788.